



### Interruption temporaire des études

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Juin 2016, septembre 2017, juin 2018, mars 2020, avril 2020, octobre 2021
Date d'entrée en vigueur de la modification	Octobre 2021
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 <sup>er</sup> cycle

Conformément au *Règlement des études* de l'Université Laval, la direction de programme peut, pour une période maximale d'un an, autoriser un étudiant ou une étudiante à interrompre temporairement ses études.

#### Raisons autorisées

L'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour des raisons qui se justifient, telles que familiales, de santé, pour finir un programme d'études (M.D. – MBA, M.D. – M. Sc., M.D. – Ph. D.) ou pour participer à un sport d'élite du Rouge et Or, doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente.

Si l'interruption temporaire concerne un autre motif, tel que finir un programme d'études autre que ceux énumérés précédemment, pratiquer un sport d'élite autre qu'avec le Rouge et Or, partir en voyage, faire un stage, travailler à temps plein, la direction de programme favorise que l'absence soit planifiée entre le préexternat et l'externat.

La direction de programme accordera une priorité aux demandes qui sont en relation avec la réalisation d'un projet de formation universitaire. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la direction procédera à un tirage pour déterminer les candidatures retenues. La direction exigera à l'étudiant ou à l'étudiante de fournir une preuve de dépôt de la demande d'admission au programme d'études choisi au moment de la demande ainsi qu'une preuve d'inscription à temps complet à la session d'automne suivant le dépôt de sa demande. Advenant que l'étudiant ou l'étudiante ne fournisse pas les documents demandés, la direction ne peut garantir sa place à l'externat.

Avant de présenter une demande d'interruption temporaire des études, l'étudiant ou l'étudiante doit rencontrer la conseillère ou le conseiller à la gestion des études au préexternat pour discuter de son projet et de la démarche.

L'étudiant ou l'étudiante a jusqu'au **15 janvier** précédant son entrée à l'externat pour déposer une demande et compléter le formulaire « *Demande d'interruption temporaire des études* » et le faire parvenir par courriel à la conseillère ou le conseiller à la gestion des études au préexternat à l'adresse suivante : [conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca](mailto:conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca).

L'étudiant ou l'étudiante qui décide d'interrompre ses études entre le préexternat et l'externat pour des raisons non autorisées par la direction de programme pourrait se voir cependant refuser l'entrée

à l'externat faute de places disponibles dans les milieux de stage. Ainsi, l'étudiant ou l'étudiante serait dans l'obligation de reporter son entrée à l'externat. La direction de programme ne peut pas s'engager à prioriser son inscription l'année suivant son refus. L'étudiant ou l'étudiante qui choisit d'interrompre ses études sans l'approbation de la direction prend la chance de reporter son entrée à l'externat pour une durée indéterminée.

L'étudiant ou l'étudiante qui veut interrompre ses études devra suivre le cours *Introduction à l'externat* (MED-2502) à son retour avant de débiter l'externat et ne pourra pas s'inscrire au cours *Études pratiques de l'anatomie humaine* (ANM-2100) à la session d'été qui précède son entrée à l'externat.

Lors de la reprise de l'externat, la direction du programme s'autorise à désigner une séquence de stage ou un milieu de stage si une problématique est rencontrée.

À l'externat, toute interruption temporaire doit être acceptée et validée auprès de la direction de l'externat. Si une interruption des études lors de l'externat est autorisée par la direction, l'externe ne peut faire que deux stages optionnels contributaires à l'étranger. Si l'externe désire faire d'autres stages optionnels, ceux-ci seront non contributaires. L'externe doit faire parvenir, au maximum un mois à l'avance, les objectifs du stage ou des stages, ainsi que la lettre d'acceptation.

### **Inscription lors d'un arrêt de 3 sessions consécutives et plus**

Selon le *Règlement des études*, l'étudiant qui ne s'inscrit pas à des activités de son programme durant trois sessions consécutives, incluant la session d'été, est considéré comme ayant abandonné son programme.

L'étudiant doit informer la direction de son intention de réintégrer le programme avant le **15 janvier** de l'année précédant l'entrée à l'externat à l'automne en contactant la technicienne ou le technicien en administration à l'externat par courriel à l'adresse suivante : [externat@fmed.ulaval.ca](mailto:externat@fmed.ulaval.ca).

L'étudiant ou l'étudiante a aussi la responsabilité à la session qui précède son retour, de remplir en ligne un formulaire « Demande d'admission à un programme » et le remettre au Bureau du registraire qui se chargera de réadmettre l'étudiant dans le programme. Au retour de l'interruption temporaire, l'étudiant ou l'étudiante devra payer des frais de réouverture de dossier et les nouvelles exigences du programme s'appliqueront. S'il y a eu des changements, l'étudiant ou l'étudiante est responsable de se mettre à jour afin de répondre à ces nouvelles exigences.

L'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour des raisons familiales ou de santé doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente et, dans ce cas l'étudiant ou l'étudiante n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission pour se réinscrire.

Puisque l'interruption temporaire des études peut avoir un impact financier, il est conseillé de s'informer auprès du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval afin de bien comprendre les impacts sur le système des prêts et bourses.



**ANNEXE**

*Politique N° 43 Interruption temporaire des études*

**Demande d'interruption temporaire des études**

**1. Identification étudiant(e)**

Nom et prénom: \_\_\_\_\_ Matricule (9 chiffres) : \_\_\_\_\_

**2. Période prévue d'interruption des études:** \_\_\_\_\_

**3. Motif de la demande**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veillez svp faire parvenir cette demande par courriel avant le **15 janvier** précédant votre entrée prévue à l'externat à la personne responsable de la gestion des études au préexternat à l'adresse suivante: [conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca](mailto:conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca).

En déposant une demande d'interruption des études, l'étudiant ou l'étudiante comprend que la direction de programme accueillera favorablement un nombre limité de demandes selon les capacités d'accueil à l'externat. Veuillez vous référer à la *Politique d'interruption temporaire des études – N° 43*.

L'étudiant ou l'étudiante comprend que sa décision d'interrompre temporairement ses études sans l'approbation de la direction du programme, pourrait avoir comme conséquence de se voir refuser l'entrée à l'externat faute de places disponibles dans les milieux de stage. Ainsi, l'étudiant ou l'étudiante devrait ainsi reporter son entrée à l'externat.

L'étudiant ou l'étudiante comprend que la direction de programme ne peut pas s'engager à prioriser son inscription l'année qui suit son refus. L'étudiant ou l'étudiante qui choisit d'interrompre ses études sans l'approbation de la direction prend la chance de reporter son entrée à l'externat pour une durée indéterminée.

Signature de l'étudiant(e): \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**À l'usage de la direction de programme**

**Décision :**       Autorisation       Refus : (motif) \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_